

N° 251 FÉVRIER 2019

SOMMAIRE

P. 2 à 6 MUTATIONS INTRA 2019
P. 7 à 8 FICHE SYNDICALE

SPÉCIAL INTRA 2019

Cette brochure expose le cadre général du mouvement, chaque demande étant différente, le mieux, c'est d'en parler avec celles et ceux que vous avez élu(e)s !

LA FICHE SYNDICALE : INDISPENSABLE !

Aussitôt que vous aurez saisi votre demande de mutation sur SIAM, adressez **votre fiche syndicale** (cf. p.7 et 8 du présent bulletin) à la Section académique du SNES-FSU **avec la liste de vos vœux**, une **copie de vos éventuelles pièces justificatives**, et toute explication complémentaire que vous jugerez utile de nous communiquer.

RÉUNIONS MUTATIONS

- **NICE**, à partir de 14h30 au local du SNES-FSU, les **mercredis 13 et 20 mars**.
- **TOULON**, au local du SNES-FSU, à partir de 14h30 le **mercredi 20 mars**.
- **CANNES**, à partir de 17h30 au lycée Carnot, le **jeudi 14 mars**.
- **DRAGUIGNAN**, à partir de 18h au local de la FSU, bourse du travail, 8 rue Georges Cisson, le **mardi 12 mars**.
- **GRASSE**, à partir de 17h30 au lycée Amiral, le **lundi 11 mars**.
- **FRÉJUS**, à partir de 18h au lycée Camus, le **jeudi 14 mars**.
- **ANTIBES**, à partir de 17h30 au lycée Audibert, le **lundi 18 mars**.

SPÉCIAL STAGIAIRES

- **NICE**, 14h30 au lycée H. d'Estienne d'Orves le **mercredi 13 mars**.
- **TOULON**, 14h30 à la Bourse du travail, avenue Amiral Collet, le **mercredi 13 mars**.

PERMANENCES MUTATIONS

- Au local de la section académique du SNES-FSU de Nice, 264 boulevard de la Madeleine, le lundi matin de 9h à 12h30, du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.
- Au local de la section départementale du SNES-FSU de Toulon, 208 rue Emile Ollivier, le jeudi 14 mars, le vendredi 15 mars, le lundi 18 mars et le mercredi 20 mars de 14h30 à 17h30.

NICE : 04-97-11-81-53 - s3nic@snes.edu
TOULON : 04-94-92-36-77 ou 09-60-49-34-36
s2toulon@wanadoo.fr

Édito

Le mouvement intra 2019 s'ouvre dans un contexte alarmant pour nos professions et nos carrières.

Les attaques contre l'École et les fonctionnaires sont sans précédent : sélection à l'entrée de l'université, transformation du baccalauréat en diplôme local, lycée renonçant à toute démocratisation, loi Blanquer qui tente de museler les personnels, gel du point d'indice, rétablissement du jour de carence, augmentation de la CSG, individualisation des rémunérations, recours accru au contrat, dynamitage des CAP, ...

Pour la rentrée 2019 dans notre académie, le recteur et les Dasen retirent des collèges et des lycées 2050 heures poste (l'équivalent de 114 emplois) et les remplacent par 1863 HSA alors que nos établissements accueilleront 1738 élèves de plus que ceux attendus à la rentrée 2018. Cette saignée inacceptable est la traduction concrète des suppressions d'emplois décidées par le gouvernement. De nombreux établissements sont rentrés dans l'action : vote contre les DGH, demandes d'audience, conférences de presse, grèves locales, annulation d'examens blancs, etc.

Les raisons de la grève interprofessionnelle du mardi 19 mars, à l'appel de la CGT, de FO, de Solidaires et de la FSU, sont nombreuses. Les organisations de la Fonction publique appelleront à l'action le mercredi 27 mars. La FSU proposera des mobilisations sur les questions éducatives dans les prochains jours.

Pour défendre le second degré, promouvoir la réussite scolaire, obtenir de meilleures conditions de travail et rémunérations pour, notamment, renforcer l'attractivité de nos métiers, les personnels ne pourront compter que sur eux-mêmes et, comme toujours, sur le SNES-FSU.

Cette année, dans les discussions préalables à l'ouverture du mouvement intra, le SNES-FSU Académie de Nice a proposé et a obtenu :

- les titulaires de l'académie n'auront plus l'obligation de formuler la commune de résidence professionnelle ou privée du conjoint pour bénéficier des bonifications familiales,
- les mutations simultanées sont désormais possibles pour les non conjoints.

Cela s'ajoute à ce que le SNES-FSU avait obtenu les années passées (bonification de 30 points dès la 3ème année pour les TZR, entrants avec 175 points de barème fixe, bonification stagiaire sur 1er voeu large, date de prise en compte des enfants à naître).

Conseils, questions, doutes à propos de votre mutation : n'hésitez pas à contacter vos élu(e)s SNES-FSU, dont la représentativité a été renforcée lors des élections professionnelles de décembre 2018, lors des permanences et des différentes réunions organisées sur l'ensemble du territoire académique.

Faites confiance à vos élu(e)s, ils représentent les personnels et sont là pour défendre les intérêts individuels et collectifs de toute la profession et du service public d'éducation, face à un employeur volontiers oublieux des uns comme des autres.

Alain Galan, co-secrétaire général du SNES-FSU.

Nice, le 11 mars 2019.

SAISIE DES VOEUX sur SIAM (via I-Prof)
Du mercredi 20 mars 8h au lundi 1er avril 8h.

CANDIDATS OBLIGATOIRES : ANTICIPEZ L'EXTENSION !

Le recteur affectera «en extension» les participants obligatoires qu'il ne pourra satisfaire dans leur vœux en fonction de leur barème et de la disponibilité des postes.

QUATRE VŒUX «AUTOMATIQUES»

Tout candidat obligatoire au mouvement est susceptible d'être affecté en extension ; la machine rajoute quatre vœux «automatiques» à la fin de sa liste de vœux. Ainsi, s'il n'obtient pas satisfaction dans ses vœux, le recteur tentera de l'affecter sur :

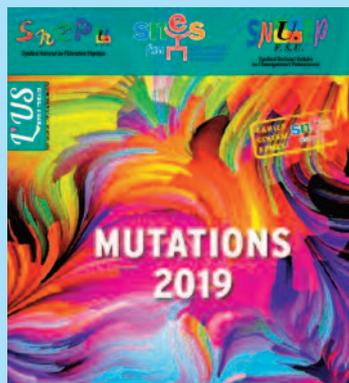
- 1 - tout poste dans le département correspondant au 1^{er} vœu ;
- 2 - toute ZR de ce département ;
- 3 - tout poste dans l'académie (en fait dans l'autre département) ;
- 4 - toute ZR dans l'académie (en fait dans l'autre département).

DES RISQUES CONSIDÉRABLES

Mais attention : le barème retenu pour ces vœux «automatiques» sera le barème le plus faible parmi les vœux formulés ; ainsi, un collègue qui aurait 14 pts de barème fixe, un rapprochement de conjoint, et qui aurait formulé un vœu ETB dans sa liste, n'aurait que 14 pts sur ses vœux automatiques «d'extension» : il risquerait donc le pire scénario s'il devait être affecté en extension.

POUR CERTAINS, UNE POSSIBILITÉ DE LIMITER LES RISQUES

Pour éviter cet écueil, il est vivement recommandé aux collègues bénéficiant de bonifications familiales, de réintégration ou autres, de «court-circuiter» l'extension en formulant eux-mêmes, en fin de liste, les vœux «tout poste» et «toute ZR» ; ainsi, dans le cas de figure envisagé ci-dessus, notre collègue bénéficierait de ses bonifications familiales sur ses vœux larges correspondant à l'extension, et pourrait envisager une meilleure affectation.



MUTATIONS INTRA 2019

AUTANT DE CANDIDATS, AUTANT DE STRATÉGIES

La stratégie de formulation des vœux sera très différente selon qu'on est candidat obligatoire (stagiaire, entrant, en réintégration, victime de mesure de carte scolaire) ou candidat volontaire.

LES VŒUX, C'EST CE QU'ON VEUT !

- On a droit à formuler 20 vœux maximum ;
- Il ne faut pas se contenter de demander les postes vacants car TOUS les postes sont susceptibles d'être vacants ;
- La liste des postes vacants sera publiée sur notre site pour information.

TYPES DE VŒUX VŒUX « POSTES FIXES »

DEMANDER UN POSTE DANS UN LYCÉE, UN COLLÈGE, UN CIO...

- Vous souhaitez un poste fixe dans un établissement précis : **vœu ETB**.
- Vous souhaitez spécifier un type d'établissement dans une commune, un groupement de communes, un département et même dans toute l'académie :
 - Vous souhaitez un collège dans une commune : **vœu COM (CLG)**.
 - Vous souhaitez un lycée dans un département : **vœu DPT (LYC)**.
- Vous souhaitez être affecté dans n'importe quel type de poste dans une commune : **vœu COM (Tout poste)**.

DEMANDER UN POSTE DANS UN GROUPEMENT ORDONNÉ DE COMMUNES (GEO)

Un groupement ordonné de communes est un ensemble géographique rassemblant plusieurs communes dans un ordre bien déterminé. Quand on formule un vœu GEO, cela revient à demander plusieurs communes en un seul vœu, dans cet ordre précis : ainsi, formuler le vœu GEO Gassin revient à demander successivement Gassin, Cogolin, Saint-Tropez, Sainte-Maxime.

Comme précisé ci-dessus, il est possible de spécifier le type d'établissement souhaité en formulant un vœu collège dans un GEO : **vœu GEO (CLG)** ou un lycée dans un GEO : **Vœu GEO (LYC)**.

VŒUX « ZONE DE REMPLACEMENT »

Il est également possible de formuler des vœux « zones de remplacement » qui conduisent aux fonctions de TZR. Ils peuvent être formulés à diverses échelles :

- **Vœu ZRE** : une ZR précise ;
- **Vœu ZRD** : toute ZR d'un département ;
- **Vœu ZRA** : toute ZR de l'académie (cf p. 6).

LES STRATÉGIES

LES VŒUX DOIVENT ÊTRE FORMULÉS DU PLUS PRÉCIS AU PLUS LARGE

(Attention, sauf stagiaires, lire p. 3)

- **Pour le participant obligatoire** : ce que l'on souhaite, puis ce que l'on souhaite un peu moins, puis ce que l'on prendrait à la rigueur, puis ce qu'on considère comme un moindre mal, etc. On devra tenir compte de l'extension. Cf. ci-contre.

- **Pour le participant volontaire** : à la différence des candidats obligatoires, il s'en tiendra strictement à ce qu'il souhaite (un vœu ETB, ou une commune, par exemple), puisqu'il reste titulaire de son poste ou de sa zone s'il n'obtient pas satisfaction !

Il y a donc autant de stratégies que de participants, c'est pourquoi les élu-e-s SNES-FSU se tiennent à votre disposition pour vous guider dans vos choix et vous permettre de bénéficier de leur expérience et de leur proximité. Adressez-vous à eux.



Groupe de communes : GEO

Nice et communes Est : Nice, La Trinité, Beaulieu/Mer, Drap, Tourrette-Levens, Beausoleil, Contes, l'Escarène, Menton (Code 006951).

Nice et communes Ouest : Nice, Saint-Laurent du Var, Cagnes/Mer, Villeneuve Loubet, la Colle/Loup, Carros, Vence, St-Jeanet, St-Martin du Var (Code 006952).

Antibes et environs : Antibes, Vallauris, Biot, Villeneuve-Loubet, Valbonne (Code 006953).

Cannes et environs : Cannes, Le Cannet, Mougins, Mandelieu la Napoule, Mouans-Sartoux, Pégomas (Code 006954).

Grasse et environs : Grasse, Peymeinade, Le Rouret, Pégomas, St Vallier de Thiey, Roquefort les Pins (Code 006955).

Fréjus St Raphaël : Fréjus, St Raphaël, Puget/Argens, Roquebrune/Argens, Le Muy, Montauroux, Fayence (Code 083951).

Gassin et environs : Gassin, Cogolin, St-Tropez, Ste-Maxime (Code 083952).

Draguignan et environs : Draguignan, Figanières, Les Arcs, Lorgues, Le Muy, Vidauban, Le Luc, Fayence, Montauroux (Code 083953).

Brignoles et environs : Brignoles, Garéoult, Besse sur Issole, Rocbaron, Carcès, St Maximin, Le Luc, Saint-Zacharie (Code 083954).

Hyères et environs : Hyères, La Crau, La Londe les Maures, Carqueiranne, La Farlède, Solliès Pont, Cuers, Bormes les Mimosas (Code 083955).

Toulon et communes Est : Toulon, La Valette du Var, La Garde, La Farlède, La Crau, Solliès Pont, Cuers (Code 083956).

Toulon et communes Ouest : Toulon, Ollioules, Sanary/Mer, Bandol, Le Beausset, Le Castellet, St Cyr/Mer (Code 083957).

Toulon et communes Sud : Toulon, La Seyne/Mer, Six Fours les Plages, Saint-Mandrier/Mer (Code 083958).

NB : certaines communes n'appartiennent à aucun GEO.

MUTATIONS INTRA 2019

BONIFICATIONS FAMILIALES : DES RÉGLES PRÉCISES.

SITUATIONS PRISES EN COMPTE

Les bonifications au titre du rapprochement (RC) de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe (APC) visent à permettre au bénéficiaire de se rapprocher de la résidence professionnelle de son conjoint/ex-conjoint, ou de sa résidence familiale, à condition que celle-ci soit jugée compatible avec la résidence professionnelle du conjoint/ex-conjoint. La situation de parent isolé, quant à elle permet de se rapprocher de la résidence de son/ses enfants.

RC ou APC

Donnent éventuellement lieu à bonification : les conjoints actifs et les enfants à charge âgés de moins de 18 ans au 31 août 2019. Pour bénéficier de ces bonifications, il faut : 1/ Justifier de l'activité du conjoint/ex-conjoint (année en cours) 2/ Attester de sa qualité de conjoint (mariage ou PACS avant le 31 août 2018, enfant en commun) ou de l'autorité parentale conjointe (APC) ; 3/ Joindre une copie du livret de famille pour justifier des enfants à charge.

ATTENTION !

Pour les collègues **pacésés**, fournir :

- la copie de l'attestation du PACS délivrée par le tribunal d'instance
- et un extrait récent de l'acte de naissance faisant apparaître le PACS.

LES ANNÉES DE SÉPARATION

Sont considérés comme séparés deux conjoints reconnus qui exercent leur activité professionnelle dans deux départements distincts.

Les situations de congé parental et de disponibilité pour suivre son conjoint ouvrent droit à séparation. Cf. tableau « barèmes » p.5.

LA SITUATION DE PARENT ISOLÉ

Les collègues en situation de parent isolé ayant en charge un ou des enfants (âgés de moins de 18 ans au 31 août 2019) peuvent se voir attribuer une bonification. Pour l'administration, cette bonification vise à faciliter les conditions de vie de ou des enfants (facilité de garde, proximité de la famille, ...). Le 1^{er} vœu large exprimé doit donc répondre à cette volonté de rapprochement.

NOUVEAU : établissements isolés

Les collègues exerçant dans des établissements isolés peuvent désormais bénéficier d'une bonification de sortie : à partir de 5 ans y compris comme TZR (cf p. tableau récap.)

Liste des communes des établissements isolés

83 : Aups - Barjols - Vinon sur Verdon

06 : Sospel - Tende - St Sauveur sur Tinée - St Etienne de Tinée - Puget Theniers - Roquebillière - Valdeblore - Breil sur Roya.

Formulation des vœux pour bénéficier de bonifications familiales (rapprochement de conjoint autorité parentale conjointe, parent isolé)

Pour l'intra 2019, le recteur consent, après les demandes réitérées du SNES-FSU, à ne plus imposer aux titulaires de l'académie des exigences supplémentaires quant à la formulation des vœux.

Désormais, entrants et titulaires de l'académie, ont pour seule obligation de formuler leur premier vœu « large » (COM, GEO, ZR, etc...) dans le département de résidence professionnelle ou privée du conjoint.

C'est une victoire du SNES-FSU au bénéfice de la profession.

LA MUTATION SIMULTANÉE

QUI ? Les mutations simultanées peuvent concerner deux stagiaires conjoints ou deux titulaires conjoints. Cette année, elles peuvent concerner également, comme le réclamait le SNES-FSU au recteur depuis 2009, deux agents non conjoints (mutation non bonifiée).

QUEL INTÉRÊT ? Deux agents en mutation simultanée sont assurés d'être affectés dans le même département (mais pas forcément au plus proche).

COMMENT FORMULER SES VŒUX ?

Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre. En cas d'impossibilité (PLP et agrégé ou Philosophie et Technologie), il sera tenu compte de la cohérence des vœux.

ATTENTION, SEULS LES VŒUX LARGES SONT BONIFIÉS !

Qu'il s'agisse de l'autorité parentale conjointe ou du rapprochement de conjoint ou situation de parent isolé, seuls sont bonifiés les vœux « larges » :

- Tout poste COM, GEO, DPT, ACA (attention : sans restriction de type d'établissement. Préciser « collègue », « lycée », etc., c'est se priver des bonifications familiales sur ces vœux-là).

Par exemple, vous souhaitez être affecté sur la commune de Nice, de préférence en collège : **SEUL** le vœu « commune tout poste » vous permettra de bénéficier des bonifications familiales. Cela ne vous interdit pas de formuler **AVANT** un vœu « Tout collège à Nice » (vœu, sur lequel vous aurez un barème non bonifié).

NB : S'il n'existe qu'un établissement dans la commune, **TOUJOURS** formuler le vœu « tout poste sur la commune ».

- Sont également bonifiables les vœux ZRE (zone remplacement précise), ZRD (zone remplacement département) et ZRA (zone remplacement de l'académie).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour les collègues ayant participé au mouvement inter-académique, aucune pièce justificative n'est à joindre à l'accusé de réception, sauf évolution des situations individuelles ou dépôt de dossier « situation de handicap » ou « situation sociale ».

Pour les personnels de l'académie, rassemblez rapidement, les pièces justificatives pour pouvoir les fournir dans les délais (Cf. calendrier p.6).

N'hésitez pas à consulter l'annexe de la circulaire rectorale « mutations intra-académique » où l'administration a publié un tableau spécifiant la nature des pièces requises, avec un luxe de détails... et de contraintes. En cas de doute, n'hésitez pas, bien sûr, à en référer à vos élus SNES-FSU.

BONIFICATION «STAGIAIRES»

Bonifications non cumulables

1 - Aucune expérience dans l'Éducation nationale.

Si vous avez décidé d'utiliser cette bonification (+10 pts), elle portera sur votre 1^{er} vœu large (COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA). Si (comme toute bonification) elle est bienvenue, elle implique en contrepartie des choix stratégiques. En effet, il importe de formuler un 1^{er} vœu large « réaliste » selon la discipline et les priorités géographiques.

N'hésitez pas à recueillir les conseils de vos élus SNES-FSU !

2 - Ex-contractuels et ex-EAP

Si vous avez bénéficié d'une bonification de 150 à 180 points au mouvement inter, cette bonification est valable à l'intra sur les vœux tout poste DPT et ACA, toute ZR DPT et ACA.

3 - Ex-titulaires de la Fonction publique

1000 points de bonification sur le département (ou la ZR) de l'ancien poste.

Le SNES-FSU réclame une véritable réflexion sur les mesures concrètes pour les néo-titulaires, déjà suffisamment malmenés par leur année de « stage » : service allégé l'année du stage et les premières années d'exercice, formation plus adaptée à leurs besoins, droits sociaux nouveaux, réelle attractivité des établissements, revalorisation des premiers échelons.

Il s'agit sans doute là du dossier qui offre le moins de lisibilité aux collègues : « souvent ministre varié », serait-on tenté de dire, et le simple énoncé des sigles dont l'administration n'a jamais été avare (à la différence des moyens et des postes) depuis l'invention de l'éducation prioritaire : ZEP, SBL, PEP, EP1, EP2, EP3, APV, CAR, RAR, ECLAIR, CLAIR et aujourd'hui REP et REP+..., montre à quel point l'éducation nationale masque son impuissance derrière des effets d'annonce récurrents... et à quel point il est difficile de prévoir le traitement dont on va faire l'objet d'une année à l'autre.

REP+

Six établissements REP+ : Collèges J. Romains, M. Jaubert, L. Nucera (Nice), H. Wallon (La Seyne-sur-mer), M. Genevoix, La Marquisanne (Toulon)
Aucun candidat ne peut être nommé à titre définitif s'il ne l'a pas expressément demandé sur les établissements REP+. Pour être affecté dans ces établissements, il faudra donc formuler le vœu ETB mais aussi dans le cadre de vœux larges (COM, GEO, DPT) ciblant spécifiquement ces établissements en précisant REP+.

Pour la prise en compte d'éventuelles bonifications familiales, il convient de formuler d'abord un vœu large tout type de poste et ensuite un vœu large REP+.

Exemple : COM Nice (tout type de postes) puis COM Nice (REP+).

REP

Huit établissements REP : Collèges V. Duruy (Nice), P. Langevin (Carros), les Valergues, les Mûriers (Cannes), P. Picasso (Vallauris), P. Puget, Peiresc (Toulon), A. Léotard (Fréjus) ;

Tout collègue peut être affecté sur ces postes dans le cadre des vœux larges.
Exemple : COM Nice (tout type de postes) inclut le collègue V. Duruy.

NB : À titre dérogatoire et jusqu'au mouvement intra 2019, les collègues nommés au collègue P. Picasso à Vallauris au plus tard le 01/09/17 conservent les bonifications de sortie de type REP+.

Postes vacants, fiches syndicales, codes ETB, COM, GEO, DPT, ZR, barres intra ?

www.nice.snes.edu
rubrique «Mutations»

MUTATIONS INTRA 2019

BONIFICATIONS POUR SITUATIONS PARTICULIÈRES

HANDICAP, SITUATIONS MÉDICALES, SOCIALES

Certaines situations peuvent ouvrir droit à une bonification de 1100 points à condition de formuler un vœu large (GEO tout poste).

Il s'agit des situations de handicap, avec reconnaissance de ce handicap, d'une situation médicale grave, et notamment toutes les maladies ouvrant droit à CLM-CLD qui rentrent dans le champ du handicap, mais également des situations sociales graves. Attention : certaines situations peuvent relever **d'un dossier médical ET d'un dossier social** ; n'hésitez pas, le cas échéant, à adresser deux dossiers aux services concernés.

N'hésitez pas, dans tous les cas, à prendre l'attache de vos élus SNES-FSU.

SITUATIONS ÉVENTUELLEMENT PRISES EN COMPTE

Il s'agit des situations :

- des agents eux-mêmes bénéficiant de la reconnaissance de travailleurs handicapés (RQTH). Attention : cette reconnaissance ne peut plus être remplacée par la preuve du dépôt d'une demande de reconnaissance auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;

- de leur conjoint s'ils sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;

- de leur(s) enfant(s) handicapé(s) ou malade(s).

Les détenteurs d'une RQTH en cours de validité bénéficient d'une bonification de 100 points sur les vœux « tout poste département » et « tout poste académie ».

PROCÉDURE

Un dossier médical (pièces récentes : année scolaire en cours) doit être envoyé sous pli confidentiel **au plus tard le vendredi 5 avril 2019, 17h** auprès du médecin conseiller technique du recteur.

Important : deux annexes de la circulaire rectorale « mutations » doivent être complétées et jointes à la demande, dans les mêmes délais.

Demandez à rencontrer le médecin conseiller technique du recteur.

SITUATIONS SOCIALES GRAVES

Un dossier doit être constitué et envoyé **au plus tard le vendredi 5 avril 2019, 17h** auprès des services sociaux du rectorat. Les annexes de la circulaire rectorale « mutations » afférentes doivent être complétées et jointes à la demande, dans les mêmes délais. Là encore, n'hésitez pas à rencontrer les services sociaux.

RÉINTEGRATIONS APRÈS CLD, SORTIE DE POSTE ADAPTÉ OU CONGÉ PARENTAL AYANT ENTRAÎNÉ LA PERTE D'UN POSTE

Les personnels réintégrant après congé de longue durée ou congé parental ayant entraîné la perte de leur poste bénéficient d'une bonification de 1100 points sur le vœu correspondant à leur ancien établissement, sur le vœu « commune » ainsi que sur le vœu « département » de l'ancienne affectation

(respectivement vœux « ZRE » et « ZRD » pour les agents précédemment TZR).

NB : Pour les personnels de retour de CLD ou de poste adapté, il n'est plus obligatoire de formuler le vœu correspondant à leur ancien établissement.

ATTENTION NOUVEAUTÉ : grâce à vos élus SNES-FSU, les collègues en réintégration après CLD, poste adapté ou congé parental conservent leur bonification de 1100 points pour **une durée de 3 ans !**

APRÈS DÉTACHEMENT, AFFECTATION EN COMMUNAUTÉ D'OUTRE MER, MISE À DISPOSITION

Les personnels précédemment gérés par l'académie et demandant leur réintégration bénéficient d'une bonification de 1100 points pour les vœux DPT et ACA correspondant à leur ancienne affectation : « tout poste département », « tout poste académie » pour les agents précédemment affectés en établissement, « ZRD », « ZRA » pour les agents précédemment TZR.

MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Les collègues en mesure de carte scolaire doivent obligatoirement participer au mouvement intra.

QUI EST CONCERNÉ ?

1. Un collègue volontaire ; 2. À défaut, celui qui a le plus faible barème fixe : ancienneté de poste (y compris celle acquise avant une précédente MCS) + ancienneté de service. En cas d'égalité de barème fixe, la situation (conjoint et nombre d'enfants) et en dernier lieu l'âge des collègues les départage.

Attention ! Un collègue ayant la reconnaissance au titre du handicap (RQTH) ne peut se voir imposer une MCS.

MODALITÉS DE RÉAFFECTATION

Tout agent dont le poste est fermé bénéficie d'une priorité légale de réaffectation, qui se traduit par une bonification de 1500 pts. Pour bénéficier de cette bonification, il doit exprimer les 3 vœux : établissement d'origine ; commune de cet établissement (l'affectation se faisant prioritairement sur un poste de même nature) ; département correspondant (l'affectation se faisant prioritairement sur les communes du département les plus proches de l'ancienne commune).

NB1 : Le collègue en MCS peut émettre d'autres vœux, y compris en premier rang. Ces vœux supplémentaires ne seront pas bonifiés de 1500 points. Ce n'est qu'en cas d'affectation sur l'un des 3 vœux obligatoires qu'il conserve son ancienneté. Il garde une bonification de 1500 points sur le vœu ETB et COM du poste perdu tant qu'il n'a pas retrouvé celui-ci ou obtenu une mutation inter-académique.

NB2 : Seuls les agrégés affectés en lycée et touchés par une MCS peuvent demander à être réaffectés exclusivement en lycée sans perdre le bénéfice des bonifications correspondantes.

NB3 : Si un collègue touché par une MCS ne souhaite pas être réaffecté en REP, il devra l'indiquer sur sa confirmation de mutation.

MUTATIONS INTRA 2019

OPTIMISER SON BARÈME

PARTIE COMMUNE

Quoi ?	Pour qui ?	Combien ?	Quels vœux ?
Ancienneté de poste	Tous sauf stagiaires non ex-titulaires	20 pts par an + 50 pts par tranche de 4 ans	Tous
	Service national	20 pts pour service national accompli avant la 1 ^{ère} affectation	
Ancienneté d'échelon	Tous	Classe normale : 7 pts par échelon acquis au 31/08/18 ou au 01/09/2018 si reclassement (minimum : 14 pts)	Tous
		Hors classe : 56 pts + 7 pts par échelon de hors classe (maximum : 98 pts). Agrégés HC = 63 pts, 7 pts/échelon. 98 pts maxi.	
		Classe exceptionnelle : tout corps : 77 pts forfaitaire + 7 pts par échelon dans la limite de 98 pts.	

PARTIE LIÉE À LA SITUATION FAMILIALE

Quoi ?	Pour qui ?	Combien ?	Quels vœux ?
Rapprochement de conjoints, enfants de moins de 18 ans au 31/08/19 ou certificat de grossesse établi avant le 05/04/19	Mariés, pacsés ou concubins avec enfant reconnu formulant tout vœu infra départemental non restrictif du département de la résidence familiale ou professionnelle du conjoint.	100,2 pts + 75 pts par enfant	Tout poste COM, GEO ou ZRE
		200,2 pts + 75 pts par enfant	Tout poste DEPT, ACA, ZRD, ZRA
Séparation (prise en compte au 01/09/2019)	Titulaires mariés, pacsés ou concubins avec enfant reconnu, séparés au moins 6 mois par année scolaire.	1 an : 150 pts	Tout poste DEPT, ACA, ZRD, ZRA
		2 ans : 250 pts	
		3 ans : 350 pts	
		4 ans et plus : 525 pts	
	Titulaires en dispo. pour suivre leur conjoint ou en congé parental.	Périodes prises en compte pour la moitié de leur durée	
Autorité parentale conjointe	Avoir l'autorité parentale conjointe d'au moins un enfant de 18 ans ou moins au 31/08/2019	Identique au rapprochement de conjoint	Identique au rapprochement de conjoint
Parent isolé	Candidats exerçant seuls l'autorité parentale d'enfants âgés de moins de 18 ans au 31/08/2019. 75 pts par enfant à partir du 2 ^{ème} .	130 pts	Tout poste COM, GEO ou ZRE
		150 pts	Tout poste DEPT, ACA, ZRD, ZRA
Mutation simultanée	2 candidats stagiaires ou 2 candidats titulaires mariés, pacsés ou concubins avec enfant reconnu	100 pts	Tout poste DEPT, ACA, ZRD, ZRA

PARTIE LIÉE À LA SITUATION ADMINISTRATIVE

Quoi ?	Pour qui ?	Combien ?	Quels vœux ?
Bonification ancienneté TZR	À partir de 3 ans d'ancienneté en ZR.	30 pts	Tous
	À partir de 4 ans d'ancienneté en ZR.	60 pts	
	Dès la 5 ^{ème} année.	60 + 10 pts par an	
Stabilisation TZR	TZR	50 pts	Tout poste GEO
		100 pts	Tout poste DPT ou ACA
Agrégés	Agrégés dont les disciplines sont enseignées en collège et en lycée sur les vœux «Lycée»	130 pts	ETB
		150 pts	COM lycée, GEO lycée
		185 pts	DPT lycée, ACA lycée
Sortie REP+	5, 6 ou 7 ans d'ancienneté	150 pts	Tous
	8 ans et plus d'ancienneté	200 pts	
Sortie REP, Politique de la ville ou établissements isolés	5, 6 ou 7 ans d'ancienneté	75 pts	Tous
	8 ans et plus d'ancienneté	100 pts	
Sortie REP+, REP par MCS	De 1 à 2 ans	30 pts	COM, DPT
	3 ans	65 pts	
	4 ans	80 pts	

PARTIE LIÉE À LA SITUATION INDIVIDUELLE

Quoi ?	Pour qui ?	Combien ?	Quels vœux ?
Stagiaires	Pour tous les stagiaires 2018-2019, pour les stagiaires 2016-17 et 17-18 n'ayant pas utilisé leur bonif. STG	10 pts	1 ^{er} vœu large
Stagiaires ex-contractuels ou ex-EAP de l'Éducation nationale sous certaines conditions (non cumulable avec la bonif. de 10 pts)		De 150 à 180 points en fonction de l'échelon de reclassement	Tout poste DPT, tout poste ACA, toute ZRD, ZRA
Stagiaires ex-titulaire de la Fonction publique (non cumulable avec la bonif. de 10 pts)		1000 pts	Tout poste DPT d'origine, toute poste ACA, ZRD d'origine, ZRA
Réintégrations	Congé parental, CLD ou poste adapté	1100 pts	ETB, COM ou ZR perdu, tout poste DPT ou ZRD de l'établissement perdu
	Disponibilité, détachement	1100 pts	Tout poste DPT d'origine, toute ZR du département du poste perdu, ACA ou ZRA
Mesures de carte scolaire	Candidats obligatoires suite à mesure de carte scolaire	1500 pts	ETB perdu, tout poste COM de l'établissement perdu, tout poste DPT de l'établissement perdu
Situations de handicap	Candidats bénéficiant de la RQTH et dont le dossier déposé à l'attention des services rectoraux compétents a été pris en compte	1100 pts	Après avis du GT
	Détenteurs RQTH	100 pts	Tout poste DPT, tout poste ACA

POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES

Qu'est-ce qu'un poste « SPEA » ?

Par définition, ce sont les postes « qui requièrent des compétences particulières ».

On retrouve dans cette « catégorie » les postes liés à l'accueil des enfants migrants, des gens du voyage, en établissements de cure, de FLE (français langue étrangère), de FLS (français langue seconde), de sections européennes, certains postes en REP.

Le parcours du candidat :

un pas de plus vers l'arbitraire

1 - Constitution du dossier

Les candidat-e-s doivent mettre à jour leur CV dans I-Prof et saisir une lettre de motivation préalablement à la saisie des vœux. Des pièces complémentaires pourront être jointes.

2 - Saisie des vœux sur SIAM via I-Prof

Il faudra préciser le code SPEA du poste concerné (par exemple, « MIG » pour un poste lié à l'accueil des enfants migrants). Pour chaque candidature, les chefs d'établissement et les IPR émettront un avis.

Là où l'inspection évaluait autrefois la qualification d'un collègue briguant un poste de cette nature, il est désormais « vivement conseillé aux candidats de prendre l'attache des chefs d'établissement d'accueil pour un entretien et de leur transmettre un dossier de candidature » ! Nul doute que leurs avis sur votre maîtrise de l'italien pour enseigner l'histoire-géographie dans cette langue en section européenne, ou sur votre qualification en FLE pour accueillir des élèves « primo-arrivants » seront précieux et que les « entretiens d'embauche » seront savoureux...

C'est pourquoi, au lieu de recueillir les avis « favorables » ou « défavorables » de l'inspection (les candidats obtenant un avis favorable étant départagés au barème), les candidat-e-s seront classé-e-s. C'est bien un pas de plus vers l'opacité et l'arbitraire. Nul n'en sera dupe.

Attention : si vous êtes « retenu » pour un poste spécifique tous les autres vœux sont supprimés par l'administration rectorale ! Le recteur fait le choix d'affectations discrétionnaires !

TRÈS IMPORTANT

JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE DE TOUTES LES PAGES DU DOCUMENT DE « CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION » AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR QUE NOUS PUISSIONS TRAITER VOTRE DOSSIER

Barème intra-académique		Ne rien inscrire
Partie commune du barème	<p>Échelon acquis au 31/08/2018 Classe normale : échelon</p> <p>ou par reclassement au 1/09/2018 Hors-classe : échelon</p> <p>(indiquer l'échelon de reclassement Classe except. : échelon</p> <p>suite à l'application de PPCR)</p> <p>Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2019 :</p>	
Partie liée à la situation individuelle ou administrative	<p><input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement classé REP, REP+ ou relevant de la politique de la ville : <input type="radio"/> 5 ans et plus</p> <p><input type="checkbox"/> Affectation ou pas en Éducation prioritaire mais lycée précédemment APV, ancienneté de poste au 31/08/2015 : <input type="radio"/> 1 an <input type="radio"/> 2 ans <input type="radio"/> 3 ans <input type="radio"/> 4 ans <input type="radio"/> 5 ou 6 ans <input type="radio"/> 7 ans <input type="radio"/> 8 ans et plus</p> <p><input type="checkbox"/> Sportif de haut niveau : nombre d'années d'ATP :</p> <p><input type="checkbox"/> Stagiaire (ex-contractuel enseignant 1^{er} ou 2nd degré, CPE, Psy-ÉN, ex-MA garanti d'emploi, ex-EAP, ex-AED et ex-AESH, ex-contractuel en CFA) ayant bénéficié des 100 pts ou plus à l'inter :</p> <p><input type="checkbox"/> Stagiaire 2018-2019 ou 2017-2018 ou 2016-2017 • ayant choisi de bénéficier de la bonification : OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/></p> <p><input type="checkbox"/> Stabilisation des TZR</p> <p><input type="checkbox"/> Agrégé sur vœux « Lycée »</p> <p><input type="checkbox"/> Autres cas, précisez :</p> <p>.....</p>	
Bonifications liées à la situation familiale (RC, APC, PI, mutations simultanées)	<p><input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints</p> <p><input type="checkbox"/> Autorité parentale conjointe</p> <p><input type="checkbox"/> Mutation simultanée de conjoints</p> <p><input type="checkbox"/> Parent isolé</p> <p><input type="checkbox"/> Mutation simultanée de non-conjoints</p> <p style="margin-left: 400px;">} • Nombre d'enfant(s) à charge :</p> <p style="margin-left: 400px;">} • Nombre d'année(s) de séparation au 1/09/2019 :</p>	
Priorités	<p>Dossier handicap <input type="radio"/> Reconnaissance travailleur handicapé : OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/></p> <p>1^{re} demande après reconversion <input type="radio"/> Ex-fonctionnaire <input type="radio"/> Réintégration <input type="radio"/></p> <p>Dans ces trois derniers cas, indiquez le poste occupé précédemment :</p> <p>.....</p>	